

REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 MARS 2014

COMPTE-RENDU

Le Conseil communautaire s'est réuni le lundi 17 mars 2014 à 20 H 30 au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence de M. Christian PETCHOT-BACQUÉ, Président.

1° APPEL

2° INFORMATION DU CONSEIL

- Composition du Conseil communautaire : le Tribunal Administratif de Pau, dans son ordonnance du 3/03/2014, a rejeté les arguments de la CCPN, mettant notamment en avant la proximité des élections. Par conséquent, le prochain Conseil communautaire sera composé selon l'arrêté préfectoral.
- **Journées européennes des Métiers d'Art, les 4, 5 et 6 avril** – Cérémonie d'ouverture le vendredi 4 avril au Lycée des métiers d'Art de Coarraze.
- **Calendrier prévisionnel de l'installation du Conseil communautaire** : installation du nouveau Conseil communautaire le 16 avril 2014.
- **Question de Mme Caperaa**, lors du Conseil du 17/02/2014, au sujet des filières de valorisation du Relais 64 :
M. ARRIUBERGE indique que les textiles collectés en containers transitent par le Relais 64, qui les envoie au Relais 32 où se trouve le centre de tri. Il donne quelques chiffres nationaux :
 - 6 % repartent à la vente dans les boutiques (Pau, Marciac, Tarbes...)
 - 55 % sont destinés à l'export dans des Relais africains (Sénégal, Burkina Faso, Madagascar ...)
 - 26 % sont défibrés puis transformés en laines d'isolation (métisse)
 - 10 % sont destinés à la fabrication de chiffons d'essuyage.

Des explications complémentaires peuvent être apportées si nécessaire et une visite des Relais organisée.

3° NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE : M. CASSOU

4° APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL DU 17 FEVRIER 2014

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

5° COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT (Délégation de compétences du 16/12/2013– articles L.5211-10 du CGCT).

Pas de nouvelles décisions depuis le 25 janvier 2014.

Le Président se félicite du travail réalisé au cours du mandat 2008/2014, qui a réuni les membres du Conseil communautaire au-delà des différences politiques. Il remercie l'ensemble des délégués pour leur participation active.

Examen des questions inscrites à l'ordre du jour

Comptes administratifs et de gestion 2013/affectations de résultats/budgets primitifs 2014/vote des taux

(Rapporteur : M. CASSOU)

Une présentation est faite des informations budgétaires essentielles relatives :

- aux comptes administratifs et affectations de résultats 2013
- aux budgets primitifs 2014
- au vote des taux de fiscalité 2014.
-

1° - Approbation des comptes administratifs

- **Vote du compte administratif 2013 – Budget principal 310**

Le Président présente le compte administratif Budget principal, pour l'exercice 2013, et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses : 1 406 561,57 € (dont RAR 1 520 031,67 €)

Recettes : 1 152 281,77 € (dont RAR 447 061,00 €)

Fonctionnement

Dépenses : 11 026 275,50 €

Recettes : 15 873 216,98 €

G.CHABROUT s'étonne qu'aucune ligne ne soit prévue sur le transfert de la compétence incendie pour la réalisation d'un centre de secours. Il lui est précisé qu'une première réflexion aura lieu en réunion du Bureau du 10 mars 2014. Une modification du budgétaire pourrait intervenir ultérieurement.

Le Président quitte la salle pour le vote.

(Adoption à l'unanimité).

- **Vote du compte administratif 2013– Office de tourisme communautaire 311**

Le Président présente le compte administratif Office de tourisme communautaire, pour l'exercice 2013, et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses : 0 € (dont RAR 2 200,00 €)

Recettes : 11 369,44 €

Fonctionnement

Dépenses : 211 383,26 €

Recettes : 240 224,21 €.

Le Président quitte la salle pour le vote.

(Adoption à l'unanimité).

- **Vote du compte administratif 2013 – SPANC 312**

Le Président présente le compte administratif SPANC, pour l'exercice 2013, et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses : 3 511,54 €

Recettes : 49 646,51 €

Exploitation

Dépenses : 42 886,79 €

Recettes : 92 087,10 €.

Le Président quitte la salle pour le vote.

(Adoption à l'unanimité).

- **Vote du compte administratif 2013– Zone communautaire de Baudreix 313**

Le Président présente le compte administratif Zone communautaire de Baudreix, pour l'exercice 2013, et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses : 172 197,27 €

Recettes : 44 058,00 €

Fonctionnement

Dépenses : 34 830,39 €

Recettes : 82 068,85 €.

Le Président quitte la salle pour le vote.

(Adoption à l'unanimité).

- **Vote du compte administratif 2013 – Piscine Nayeo 315**

Le Président présente le compte administratif piscine Nayeo, pour l'exercice 2013 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses : 417 408,41 € (dont RAR 11 000,00 €)

Recettes : 571 936,05 € (dont RAR 1 210,00 €)

Fonctionnement

Dépenses : 1 252 428,34 €

Recettes : 1 107 900,70 €.

Le Président quitte la salle pour le vote.

(Adoption à l'unanimité).

- **Vote du compte administratif 2013 – PAE Monplaisir 316**

Le Président présente le compte administratif PAE Monplaisir, pour l'exercice 2013, et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses : 20 041,70 € (dont RAR 211 391,00 €)

Recettes : 57 937,03€ (dont RAR 100 000,00 €)

Fonctionnement

Dépenses : 10 991,62 €

Recettes : 0 €.

Le Président quitte la salle pour le vote.

(Adoption à l'unanimité).

- **Vote du compte administratif 2013 – Extension PAE Monplaisir 318**

Le Président présente le compte administratif Extension PAE Monplaisir, pour l'exercice 2013, et arrête ainsi les comptes :

<u>Investissement</u>	
Dépenses	: 432 825,53 €
Recettes	: 0 €
<u>Fonctionnement</u>	
Dépenses	: 720,00 €
Recettes	: 720,00 €.

Le Président quitte la salle pour le vote.

(Adoption à l'unanimité).

- **Vote du compte administratif 2013 – ZAE Coarraze 319**

Le Président présente le compte administratif ZAE Coarraze, pour l'exercice 2013 et arrête ainsi les comptes :

<u>Investissement</u>	
Dépenses	: 361 693,61 €
Recettes	: 333 092,00 €
<u>Fonctionnement</u>	
Dépenses	: 370 118,22 €
Recettes	: 358 601,61 €

Le Président quitte la salle pour le vote.

(Adoption à l'unanimité).

2 - Approbation des comptes de gestion 2013

Il est proposé d'approuver les comptes de gestion 2013 présentés par M. le Trésorier Principal, conformes à la comptabilité de l'ordonnateur.

- **Approbation du compte de gestion 2013 – Budget principal 310**

(Adoption à l'unanimité).

- **Approbation du compte de gestion 2013 – Office de tourisme communautaire 311**

(Adoption à l'unanimité).

- **Approbation du compte de gestion 2013 – SPANC 312**

(Adoption à l'unanimité).

- **Approbation du compte de gestion 2013 – Zone communautaire de Baudreix 313**

(Adoption à l'unanimité).

- **Approbation du compte de gestion 2013 – Piscine Nayeo 315**

(Adoption à l'unanimité).

- **Approbation du compte de gestion 2013 – PAE Monplaisir 316**

(Adoption à l'unanimité).

- **Approbation du compte de gestion 2013 – Extension PAE Monplaisir 318**

(Adoption à l'unanimité).

- **Approbation du compte de gestion 2013 – ZAE Coarraze 319**

(Adoption à l'unanimité).

3 - Budgets primitifs 2014 principal et annexes

Il est proposé d'approuver le projet de Budget primitif 2014 de la CCPN, pour les budgets principal et annexes, conformément aux orientations budgétaires présentées lors de la séance du 17 février 2014.

- **Vote du budget primitif 2014– Budget principal (310)**

Le Président présente le budget primitif pour l'exercice 2014 :

Investissement

Dépenses	:	7 842 055,67 € (dont 1 520 031,67 € de RAR)
Recettes	:	7 842 055,67 € (dont 447 061,00 € de RAR)

Fonctionnement

Dépenses	:	15 948 527,00 €
Recettes	:	15 948 527,00 €.

S. REY, qui représente **M. MERINO**, indique que ce dernier ne souhaite pas prendre part au vote, estimant que le budget primitif aurait dû être voté après les élections.

M. CASSOU rappelle que l'échéancier relatif au vote du budget a été fixé lors de la commission finances, préalablement réunie, et regrette l'absence de M. MERINO à cette occasion.

Le Président signale que le budget devant être voté avant le 30 avril, les délais étaient trop restreints entre l'installation du nouveau Conseil communautaire et cette date réglementaire, pour permettre un vote par le nouveau Conseil. Il ajoute que des modifications budgétaires peuvent intervenir ultérieurement au vote.

(Adoption à l'unanimité des suffrages exprimés).

- **Vote du budget primitif 2014 – Office de tourisme communautaire (311)**

Le Président présente le budget primitif Office de tourisme communautaire, pour l'exercice 2014 :

Investissement

Dépenses	:	42 183,00 € (dont 2 200,00 € de RAR)
Recettes	:	42 183,00 €

Fonctionnement

Dépenses	:	282 040,00 €
Recettes	:	282 040,00 €.

(Adoption à l'unanimité).

- **Vote du budget primitif 2014 – SPANC (312)**

Le Président présente le budget primitif SPANC, pour l'exercice 2014 :

Investissement

Dépenses	:	3225,00 €
Recettes	:	48 234,00 €

Fonctionnement

Dépenses	:	90 199,00 €
Recettes	:	128 614,00 €.

(Adoption à l'unanimité).

- **Vote du budget primitif 2014 – Zone communautaire de Baudreix (313)**

Le Président présente le budget primitif Zone communautaire de Baudreix, pour l'exercice 2014 :

Investissement

Dépenses	:	167 158,00 €
Recettes	:	167 158,00 €

Fonctionnement

Dépenses	:	158 545,00 €
Recettes	:	158 545,00 €.

(Adoption à l'unanimité).

- **Vote du budget primitif 2014 – Piscine Nayeo (315)**

Le Président présente le budget primitif Piscine Nayeo, pour l'exercice 2014:

Investissement

Dépenses	:	648 560,00 € (dont 11 000,00 € de RAR)
Recettes	:	648 560,00 € (dont 1 210,00 € de RAR)

Fonctionnement

Dépenses	:	1 562 414,00 €
Recettes	:	1 562 414,00 €.

(Adoption à l'unanimité).

- **Vote du budget primitif 2014 – PAE Monplaisir (316)**

Le Président présente le budget primitif PAE Monplaisir, pour l'exercice 2014 :

Investissement

Dépenses	:	275 787,00 € (dont 211 391,00 € de RAR)
Recettes	:	275 787,00 € (dont 100 000,00 € de RAR)

Fonctionnement

Dépenses	:	21 562,00 €
Recettes	:	21 562,00 €.

(Adoption à l'unanimité).

- **Vote du budget primitif 2014 – Extension du PAE Monplaisir (318)**

Le Président présente le budget primitif pour l'extension du PAE Monplaisir, pour l'exercice 2014 :

Investissement

Dépenses	:	891 047,00 €
Recettes	:	891 047,00 €

Fonctionnement

Dépenses	:	991 951,00 €
Recettes	:	991 951,00 €.

(Adoption à l'unanimité).

- **Vote du budget primitif 2014 – ZAE de Coarraze (319)**

Le Président présente le budget primitif ZAE de Coarraze, pour l'exercice 2014 :

Investissement

Dépenses	:	369 602,00 €
Recettes	:	369 602,00 €

Fonctionnement

Dépenses	:	489 356,00 €
Recettes	:	489 356,00 €.

(Adoption à l'unanimité).

4 – Affectations des résultats 2013

- **Affectation des résultats 2013 - budget principal (310)**

Il est proposé d'affecter le résultat de la façon suivante :

- résultat d'exploitation au 31/12/2013 : excédent	4 846 941,48
- affectation complémentaire en réserve (1068)	1 327 250,47
- résultat reporté en fonctionnement (002)	3 519 691,01
- résultat d'investissement reporté (001) : déficit	254 279,80

(Adoption à l'unanimité).

- **Affectation du résultat 2013 - Office de tourisme communautaire (311)**

Il est proposé d'affecter le résultat de la façon suivante :

- résultat d'exploitation au 31/12/2013 : excédent	28 840,95
- affectation complémentaire en réserve (1068)	0,00
- résultat reporté en fonctionnement (002)	28 840,95
- résultat d'investissement reporté (001) : excédent	11 369,44

(Adoption à l'unanimité).

- **Affectation du résultat 2013– SPANC (312)**

Il est proposé d'affecter le résultat de la façon suivante :

- résultat d'exploitation au 31/12/2013 : excédent	49 200,31
- affectation complémentaire en réserve (1068)	0,00
- résultat reporté en fonctionnement (002)	49 200,31
- résultat d'investissement reporté (001) : excédent	46 134,97

(Adoption à l'unanimité).

- **Affectation des résultats 2013 - Zone communautaire de Baudreix (313)**

Il est proposé d'affecter le résultat de la façon suivante :

- résultat d'exploitation au 31/12/2013 : excédent	47 238,46
- affectation complémentaire en réserve (1068)	47 238,46
- résultat reporté en fonctionnement (002)	0,00
- résultat d'investissement reporté (001) : déficit	128 139,27

(Adoption à l'unanimité).

- **Affectation du résultat 2013- piscine Nayeo (315)**

Il est proposé d'affecter le résultat de la façon suivante :

- résultat d'exploitation au 31/12/2013 : déficit	144 527,64
- affectation complémentaire en réserve (1068)	0,00
- résultat reporté en fonctionnement (002)	144 527,64
- résultat d'investissement reporté (001) : excédent	154 527,64

(Adoption à l'unanimité).

- **Affectation du résultat 2013- PAE Monplaisir (316)**

Il est proposé d'affecter le résultat de la façon suivante :

- résultat d'exploitation au 31/12/2013 : déficit	10 991,62
- affectation complémentaire en réserve (1068)	0,00
- résultat reporté en fonctionnement (002)	10 991,62
- résultat d'investissement reporté (001) : excédent	37 895,33

(Adoption à l'unanimité).

• **Affectation du résultat 2013- extension PAE Monplaisir (318)**

Il est proposé d'affecter le résultat de la façon suivante :

- résultat d'exploitation au 31/12/2013 : déficit	0,00
- affectation complémentaire en réserve (1068)	0,00
- résultat reporté en fonctionnement (002)	0,00
- résultat d'investissement reporté (001) : déficit	432 825,53

(Adoption à l'unanimité).

• **Affectation du résultat 2013- ZAE de Coarraze (319)**

Il est proposé d'affecter le résultat de la façon suivante :

- résultat d'exploitation au 31/12/2013 : déficit	11 516,61
- affectation complémentaire en réserve (1068)	0,00
- résultat reporté en fonctionnement (002)	11 516,61
- résultat d'investissement reporté (001) : déficit	28 601,61

(Adoption à l'unanimité).

5 - Vote du taux de Cotisation foncière des entreprises (CFE)

(Rapporteur : M. CASSOU)

Il appartient au Conseil communautaire de voter le taux de la CFE. Les bases prévisionnelles de CFE pour 2014 ont été notifiées à la Communauté de communes par les services fiscaux.

Le Président propose de maintenir pour l'année 2014 le taux de CFE 2013, à savoir 23,76%.

(Adoption à l'unanimité).

6 - Vote du taux de Taxe d'Habitation (TH)

(Rapporteur : M. CASSOU)

Il appartient au Conseil communautaire de voter le taux de la taxe d'habitation (TH). Les bases prévisionnelles de TH pour 2014 ont été notifiées à la Communauté de communes par les services fiscaux.

Le Président propose de maintenir pour l'année 2014 le taux de TH 2013, à savoir 8,41 %.

(Adoption à l'unanimité).

7 - Vote du taux de la Taxe sur le Foncier non Bâti (TFNB)

(Rapporteur : M. CASSOU)

Il appartient au Conseil communautaire de voter le taux de la TFNB. Les bases prévisionnelles de TFNB pour 2014 ont été notifiées à la communauté de communes par les services fiscaux.

Le Président propose de maintenir pour l'année 2014 le taux de TFNB 2013, à savoir 1,70 %.

(Adoption à l'unanimité).

8 - Vote des taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères

(Rapporteur : M. CASSOU)

Les bases prévisionnelles TEOM ont été notifiées. Le Président propose de maintenir pour l'année 2014 le taux de 2013, à savoir :

	ZIP	Bases prévisionnelles	taux	produits attendu
01	Zone taux plein	19 139 873	11,31	2 164 719
05	Zone taux réduit	2 576 669	10,18	262 304
			TOTAL	2 427 023

(Adoption à l'unanimité).

9 - Mise en place d'un Groupement de coopération sanitaire « Pais ». Prise de compétence

(Rapporteur : JM. BERCHON)

Le Président présente M. Thierry CORDE, consultant, qui accompagne la Communauté de communes sur ce projet qu'il présente aux membres du Conseil.

Contexte et enjeux

Les territoires ruraux et périurbains sont confrontés à des difficultés d'accès aux soins et d'évolution de la démographie en médecine générale. Ces territoires vivent en particulier des tensions au niveau de l'organisation des soins de 1^{er} recours.

Pour le Pays de Nay, si globalement la situation du territoire est aujourd'hui satisfaisante, des éléments de fracture apparaissent d'ores et déjà à ses marges sud (Lestelle, Montaut, Asson). Plus préoccupante est la situation du territoire à 7 ans, où près de 50% de l'effectif médical partira en retraite. Ces départs ne seront pas pourvus par des installations en l'état actuel des cabinets, du fait d'une double crise : celle du métier de médecin généraliste en pleine recomposition et celle de l'exercice libéral et de son modèle économique du paiement à l'acte.

Le scénario à éviter à moyen terme pour la CCPN est donc celui :

- d'une centralisation excessive de l'accès aux soins sur les services d'urgences hospitalières et d'une multiplication des transports,
- de ruptures dans la continuité des soins notamment pour les malades chroniques,
- du retrait du soin d'une partie des populations les plus vulnérables et en particulier des personnes âgées en situation de pluri pathologies.

Le territoire est donc aujourd'hui typiquement dans une situation d'anticipation. Ce temps doit être mis à profit pour engager de nouvelles organisations du premier recours, plus collectives et plus attractives pour les nouvelles générations de professionnels. L'expérience démontre que les territoires déjà fragiles sont les moins à même d'engager une réponse viable et pérenne. Une condition de réussite tient à la transition entre anciennes et jeunes générations médicales.

Une réflexion a donc été engagée par la CCPN avec un groupe de médecins et de professionnels de santé du territoire conscients de l'intérêt d'une approche plus collective des enjeux à l'échelle des 26 communes du Pays de Nay, échelle qui correspond bien au territoire sanitaire d'organisation du premier recours.

Cette thématique sanitaire locale s'inscrit également dans le volet équipements et services du Schéma de cohérence territoriale (SCoT) du territoire, en cours d'élaboration.

Le dispositif « Païs »

La réflexion s'est développée autour de l'intérêt que pourrait représenter la mise en place, sur le territoire du Pays de Nay, d'une plateforme alternative d'innovation en Santé « Païs ». Les politiques sanitaires, depuis 2009 en particulier (loi HPST) tendent en effet à privilégier la mise en place de ce type de nouvelles organisations médicales, notamment pour le 1^{er} recours.

Le dispositif « Païs » est expérimenté depuis 3 ans dans le département du Loir-et-Cher. Il consiste à faciliter l'organisation des soins de proximité en zones rurale et périurbaine, grâce à une organisation mutualisée, entre médecins généralistes, des soins et petites urgences. Il concerne dans ce département quatre cantons, peuplés de 66 500 habitants, et 22 médecins généralistes.

Il permet, en pratique, d'assurer une prise en charge des imprévus de 8h à 20h du lundi au samedi midi en complément de la permanence des soins régulée par le Centre 15 et le SAMU.

La démarche s'appuie sur un partenariat de projet et de services entre les acteurs privés et publics locaux et régionaux : médecins généralistes, communautés de communes, conseil général, centre hospitalier, Agence régionale de la santé (ARS), Caisse primaire d'assurance maladie, mutuelles. Le projet est porté par le Centre hospitalier (Blois).

Il fonctionne au travers de la mise en place d'un Groupement de coopération sanitaire (CGS), structure relais de droit privé, prévue par le Code de la santé publique et permettant d'associer des partenaires privés et publics. Ce groupement a pour mission principale d'organiser et de répartir des compléments de rémunération en renforcement des secrétariats, pour le financement des « tours de rôle » de prise en charge des demandes de soins imprévus et pour la réalisation d'actions de prévention, de formation et d'évaluation.

Ce groupement est chargé plus précisément des tâches suivantes :

- préparation, négociation et suivi des documents contractuels
- recherche de financeurs
- recherche de médecins volontaires
- recueil de l'engagement des médecins
- comptabilité des recettes et des dépenses
- organisation des formations des secrétaires
- validation du service fait : secrétaires formées et opérationnelles, imprévus assurés et actions de prévention validées
- coordination des médecins : groupe de pairs
- organisation de comités de pilotage

Dans le Loir-et-Cher, le dispositif est financé par l'ARS à travers le Fonds d'intervention régionale (FIR- article 65 de la loi de financement de la sécurité sociale 2012), par la CPAM, une mutuelle et 4 communautés de communes.

Cette plateforme aboutit dans ce département à des résultats encourageants :

- réponse aux demandes de soins imprévus : diminution des demandes en soirée après 20h
- adhésion unanime des 12 médecins généralistes installés
- évolution de l'offre médicale de proximité et de la population desservie : 4 installations constatées
- actions de prévention et impact : formation de tout le personnel des EHPAD du territoire aux soins d'urgence

- organisation de stages d'internes : 30% des médecins sont maître de stage et en capacité de promouvoir une organisation attractive
- décloisonnement (outils partagés, tour de rôle, cabinets de proximité) : 50% des médecins utilisent dorénavant le dossier médical personnel
- diminution de la file active des urgences hospitalières contre une augmentation sur les autres territoires : diminution de 20% du passage aux urgences des personnes de plus de 70 ans et de 6% tout public
- évolution de l'activité ambulatoire (consultations, transports et prescriptions) : stabilisation des dépenses à contrario de la forte augmentation constatée sur les territoires non adhérents.

L'objectif général est donc de pérenniser une offre médicale de proximité sur l'ensemble du territoire. La démarche consiste à partir de l'existant et du « maillon faible » de l'organisation des soins de 1^{er} recours..

Dans ce système l'engagement des collectivités publiques permet de rayonner sur tout le territoire. Les collectivités publiques sont également porteuses de la dynamique et du consensus des acteurs du territoire concernés. Elles ont donc un rôle central en permettant de cristalliser puis de soutenir une dynamique professionnelle qui, d'elle-même, ne pourrait pas se dégager au rythme souhaité eu égard à l'évolution de la démographie médicale du territoire.

L'ARS et le CH crédibilisent bien entendu le dispositif par leur implication étroite.

Enfin, l'intérêt d'un tel dispositif par rapport à celui des Maisons de santé, outre sa légèreté son coût et ses délais de mise en place, est d'engager un processus rapide d'appropriation à partir d'un nombre majoritaire de médecins. Il convient de rappeler que les Maisons de santé se traduisent par une « compétition territoriale » sur leur lieu d'implantation et par un coût d'investissement important de l'ordre de 3M€ pour un bassin de vie comme celui du Pays de Nay.

Etude de faisabilité CCPN

La Communauté de communes du Pays de Nay a donc réalisé, en 2013, une étude de faisabilité, sur son territoire, d'un dispositif de plateforme alternative d'initiative en santé (« Pais »). Elle a été confiée au cabinet Aymara. La mobilisation des partenaires du projet en a constitué le volet essentiel et fondamental.

Le comité de pilotage de cette étude, qui s'est réuni à 3 reprises, comprenait les représentants de tous les partenaires et acteurs clés du dispositif qui ont manifesté leur intérêt pour la mise en place d'une telle plateforme sur le territoire du Pays de Nay.

Les entretiens individuels avec les médecins généralistes du Pays de Nay ont eu lieu en juin et juillet 2013. Ils ont permis de dégager l'existence d'un consensus important sur un tel dispositif, répondant aux préoccupations actuelles des professionnels. Une des forces du dispositif PAIS est en effet d'être proche de la demande des principaux acteurs et de l'existant. Le projet a été présenté au mois de janvier 2014 à Bordeaux à la commission « exercice coopératif » de l'Union régionale des professionnels de santé (URPS) Aquitaine-section Médecins. Il a reçu un vif intérêt et une demande d'intégration dans un futur GCS notamment pour intégrer les spécialistes (second recours) dans la gouvernance du projet, complétant ainsi la gradation des soins : premier recours, second recours et recours hospitalier (urgences notamment).

L'ARS Aquitaine, rencontrée au mois de novembre 2013, a manifesté un vif intérêt pour le dispositif et l'unanimité des acteurs du territoire. Elle est en attente, aujourd'hui, d'un dossier définitif fondé sur l'engagement des acteurs d'un futur GCS.

L'engagement effectif et la mobilisation du Centre Hospitalier de Pau se sont traduits par la participation directe aux réflexions de son directeur général et du Directeur du SAMU et Centre 15

La Mutualité Française d'Aquitaine, en lien avec celle de la région Centre, a répondu favorablement à une rencontre au mois de février 2014, afin de construire un dossier de demande de financement.

Le Conseil général a indiqué qu'il pourrait intervenir au soutien des actions de prévention et en vue d'une extension future possible du projet à d'autres territoires du département.

Il reste, à ce stade, à rencontrer la **CPAM 64**.

Dans le cadre de cette étude, le projet de plateforme Païs a été présenté, le 26/09/2013, en Bureau de la CCPN élargi à ces différents partenaires locaux et départementaux. Cette réunion a permis de vérifier, collectivement, l'intérêt de chacun pour intégrer un tel dispositif

Projet de CGS « Pais Béarn- Pays de Nay »

Les principes d'organisation et de fonctionnement d'un dispositif Païs, inspiré notamment des forfaits constatés dans le département du Loir et Cher, seraient pour le Pays de Nay les suivants :

- Renforcement des secrétariats : 430 € par médecin et par mois. Ce complément financier mensuel versé aux médecins généralistes, permet un meilleur filtrage des appels avec la formation assurée par le SAMU et l'allègement des tâches administratives, leur mutualisation et mise en réseau (protocoles de régulation des demandes des usagers). Ce soutien permet au médecin généraliste d'optimiser son organisation personnelle ou en groupe selon une logique d'entrepreneur. Le dispositif n'intervient pas dans le fonctionnement du cabinet.
- Organisation des « tours » de rôle : 100 €/jour pour la prise en charge des demandes de soins imprévus assurée chaque jour à l'échelle d'un secteur (à définir) et favorisée par le complément financier apporté.
- Participation à des actions de préventions rémunérées (114 € par intervention), sur la base du volontariat et en direction du médico social en priorité : formation aux gestes d'urgence et la mise en place de protocoles en EHPAD.
- Système d'information (SI) territorialisé pluri professionnel. Dans un second temps, après la mise en œuvre du tour de garde et sur la base du volontariat, serait mis en place un système d'information permettant de partager des données patient sur le même territoire (hébergement externalisé) et par l'ensemble des professionnels de santé, système en capacité de dialoguer avec les SI hospitaliers et médico-sociaux.
- Accompagnement projet. Toujours dans un souci de recentrer le temps médical sur le métier, les médecins sont déchargés de l'ingénierie de projet pour la recherche de fonds, la conduite de l'évaluation des résultats, les comptes rendus, l'animation, le lobbying, l'aide à l'optimisation des secrétariats ... Ils sont représentés au sein du GCS gestionnaire du dispositif.

Le CGS créé réunirait les adhérents publics et privés suivants : CCPN, Association des Médecins de la Région de Nay, CH de Pau, mutuelles. L'administrateur en serait le CH de Pau.

Le CGS recevrait les financements multiples, les distribuerait aux médecins généralistes après avoir constaté le service rendu sur le territoire, gérerait la trésorerie et apporterait une ingénierie de projet et une aide méthodologique auprès des cabinets médicaux demandeurs sur leur organisation des secrétariats et de l'accueil.

Sur une année complète, le budget total de ce dispositif s'établirait à 125 000 €.

La CCPN serait sollicitée à hauteur d'1 € par habitant, soit 26 000 € par an.

Les différentes étapes de mise en place de ce dispositif, d'ici la rentrée 2014, seraient les suivantes :

- Prise de compétence CCPN
- Adhésion de la CCPN au GCS
- Assemblée générale constitutive du GCS
- Dépôt du dossier de financement FIR auprès de l'ARS Aquitaine
- Signatures des actes d'engagement des médecins généralistes
- Formation des secrétaires par les médecins généralistes en lien avec le centre 15
- Début du tour de garde de prise en charge des imprévus
- Communication auprès de la population.

A l'issue d'une période significative de fonctionnement, le dispositif sera évalué.

En cas de succès, son extension à d'autres territoires du département des Pyrénées-Atlantiques pourra être étudiée.

P. LAPLACE s'interroge sur la prise en charge financière des patients, dès lors que les consultations ne sont pas réalisées par le médecin référent. Il lui est répondu que les consultations d'urgence échappent à cette obligation, et que la prise en charge s'inscrit alors dans le cadre de la permanence assurée (médecin d'astreinte).

JP. CAZE attire l'attention sur les besoins de formation des secrétariats médicaux, rappelant également que certains médecins n'ont pas de secrétariat. **T. CORDE** répond que l'intérêt est de créer un système coopératif, avec une mutualisation des temps de secrétariat.

JM. BERCHON ajoute qu'il est important de conserver les maillages actuels médecin/pharmacie, qui répondent aux besoins de la population.

Il est précisé que 24 médecins généralistes sont installés en Pays de Nay.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver l'engagement de la CCPN dans cette démarche et de prendre, à ce titre, une compétence optionnelle ainsi libellée : « *Adhésion à un groupement de coopération sanitaire* ».

Le Président serait alors chargé de notifier cette délibération aux 26 communes afin qu'elles se prononcent sur ce projet de prise de compétence, conformément à l'article L.5211-17 du Code général des collectivités territoriales.

(Adoption à l'unanimité).

10 - Convention pour la pose de coordonnées de réseaux souterrains – PAE Monplaisir

(Rapporteur : J. SAINT-JOSSE)

Dans le cadre des travaux de raccordement d'un lotissement sur la Commune de Bénéjacq et à proximité immédiate du Parc d'activités Economiques (PAE) Monplaisir, la Société Orange a engagé des travaux de pose de poteaux téléphoniques sur le périmètre du PAE.

Or, la CCPN, dans ses différentes phases de lotissement, a fait le choix de n'installer aucun réseau en aérien.

Il a donc été demandé à la Société Orange d'enfouir ces réseaux.

La modification des travaux prévus par la Société de téléphonie entraîne un surcoût que la CCPN n'a pas souhaité prendre en charge.

Compte tenu de la présence de deux maîtres d'ouvrage sur cette opération, la société Orange pour les réseaux et la CCPN pour la reprise des enrobés dans le cadre des travaux de requalification du PAE Monplaisir, la société Orange nous propose d'établir une convention.

Pour les besoins de montage juridique, il est indiqué que la CCPN devient maître d'ouvrage de l'opération et que le demandeur, Orange, prend en charge l'enfouissement des réseaux (3 517,50 € HT), hors travaux de revêtement.

Cette convention s'inscrit dans le cadre de la loi L.49 du Code des Postes et des Communications Electroniques qui dispose que tout maître d'ouvrage doit assurer la publicité (à partir d'une certaine longueur de travaux) de ses travaux afin de permettre, entre autres, la mutualisation des coûts sur le domaine public.

Les travaux d'enfouissement peuvent être réalisés grâce à la signature d'une convention, dans laquelle la CCPN devient maître d'ouvrage de l'opération, finance les travaux d'enfouissement et se fait rembourser cette somme par la société Orange. Il restera uniquement à la charge de la CCPN la reprise d'enrobé sur la voirie se trouvant hors du périmètre du PAE de Monplaisir, soit 600 € HT.

(Adoption à l'unanimité).

11 - Renouvellement du classement quinquennal de l'Office de tourisme : demande de classement en catégorie II

(Rapporteur : G. CHABROUT)

L'Office de tourisme communautaire du Pays de Nay a obtenu un classement 2* au printemps 2009, valable 5 ans. Ce classement est donc renouvelable en 2014.

La loi de développement et de modernisation des services touristiques du 22 juillet 2009 a modifié les critères de classement des offices de tourisme et a ainsi remplacé le classement en étoiles par un classement en catégories, allant de la catégorie III pour les offices de tourisme organisés pour répondre aux seules missions régaliennes d'un office de tourisme (*accueil, information, promotion de l'offre locale, coordination des acteurs locaux*), à la catégorie I pour un office de tourisme de type entrepreneurial.

Ce classement, volontaire, se traduit pour les visiteurs et les prestataires locaux, par l'assurance d'une base minimale de services et d'actions.

De plus, du fait des services à apporter en regard des critères correspondant à sa catégorie, il est également la garantie, pour la collectivité dont l'office de tourisme dépend, de la mise en œuvre des actions et moyens nécessaires pour développer l'activité touristique sur le territoire.

Par ailleurs, dans la mesure où deux communes du Pays de Nay sont classées Communes touristiques, il est obligatoire que le territoire dispose d'un office de tourisme classé, si ces communes souhaitent maintenir leur classement.

Enfin, le classement en catégorie II de l'office de tourisme est désormais un préalable à toute demande d'accompagnement financier par la Région Aquitaine et le Département des Pyrénées-Atlantiques.

Le dossier de demande de classement se compose de documents attestant du respect par l'Office de tourisme communautaire des critères liés à la catégorie visée. Il est également complété par une convention annuelle d'objectifs et de moyens, passée avec la Communauté de communes, qui précise le programme annuel d'actions de l'office de tourisme, les moyens à affecter, nécessaires à sa réalisation et les modalités de suivi par la collectivité de la bonne réalisation du programme.

Actuellement, l'Office de tourisme communautaire du Pays de Nay propose une gamme de services correspondant aux critères demandés pour un **classement en catégorie II** (*cf. grille de critères en annexe*). A noter, ce niveau de classement est un préalable obligatoire au classement dans la catégorie supérieure, la catégorie I, qui apportera une reconnaissance complète de l'office de tourisme, tant dans le paysage économique local, qu'auprès des autres territoires et échelons territoriaux touristiques. Un travail en ce sens est d'ores et déjà engagé.

Il est donc demandé au Conseil communautaire de délibérer d'une part, sur le renouvellement du classement de l'Office de tourisme communautaire et, d'autre part, sur le niveau de classement en catégorie II.

(Adoption à l'unanimité).

12 - Convention annuelle d'objectifs et de moyens et programme d'actions 2014 de l'Office de tourisme communautaire

(Rapporteur : G. CHABROUT)

Dans le cadre de la demande du renouvellement du classement de l'Office de tourisme communautaire, il est demandé de joindre au dossier une convention annuelle d'objectifs et de moyens. Dans le cas de deux entités juridiques distinctes, office de tourisme et communauté de communes, cette convention annuelle est proposée par l'Office de tourisme, et est signée par les deux parties, l'Office de tourisme et la collectivité.

Dans le cas de l'Office de tourisme communautaire du Pays de Nay, régie à seule autonomie financière, cette convention portera sur l'engagement de la collectivité à affecter les moyens nécessaires à la réalisation du programme d'actions de l'Office de tourisme communautaire, tel que validé par elle.

Cette convention rappelle le cadre règlementaire d'intervention de l'Office de tourisme et énonce les missions qui lui sont confiées :

Les missions régaliennes, de service public :

→ Accueil et information des touristes, promotion touristique du territoire, coordination des interventions des acteurs du tourisme.

Les missions supplémentaires souhaitées par la collectivité :

→ Elaboration et mise en œuvre de la politique du tourisme local et des programmes locaux de développement, notamment dans les domaines de l'élaboration des services touristiques, des études, de l'animation des loisirs, de l'organisation de fêtes et manifestations culturelles.

Par type de mission, la convention énonce les actions du programme de l'année et les objectifs visés.

Elle précise les moyens affectés à la réalisation de ce programme et au fonctionnement de l'office de tourisme communautaire, ainsi que les modalités de contrôle de la bonne réalisation du programme et de l'utilisation de la subvention accordée, en regard des actions inscrites pour l'année.

Elle précise également la durée de la convention, et ses modalités de modification, résiliation et le cas échéant de traitement des éventuels litiges.

Elle est signée par le Président de la Communauté de communes.

(Adoption à l'unanimité).

13 - Modifications de tarifs objets Boutique

(Rapporteur : G. CHABROUT)

Il est proposé de passer à 5 € le prix de vente unitaire des sonnaillons souvenirs, en vente à l'office de tourisme.

Ce tarif est similaire à celui pratiqué par l'entreprise Daban, lors de l'accueil de visiteurs.

Les tarifs des autres objets et ouvrages en vente à l'OT restent inchangés.

(Adoption à l'unanimité).

14 - Subvention RAM/Ludothèque 2014

(Rapporteur : T. PANIAGUA)

La convention triennale entre l'Association du Relais des Deux Gaves et la CCPN s'est achevée en 2013 (délibération du 25/10/2010).

Dans l'attente de la mise en place d'une nouvelle convention triennale d'objectifs et de moyens, il est proposé de passer une convention d'une durée d'une année, pour l'exercice 2014, ci-jointe, et de verser à ce titre à l'Association du Relais des Deux Gaves une subvention annuelle d'un montant de 143 000 €.

Cette subvention se décompose de la façon suivante :

- acompte de 90 % sur subvention 2014, soit 128 700 €;
- solde de la subvention 2013 (10%), soit 14 162 €, sur la base de la transmission, par l'association, du rapport annuel d'activités et des comptes 2013.

(Adoption à l'unanimité).

15 - Restauration du Calvaire de Lestelle. Maîtrise d'ouvrage déléguée

(Rapporteur : M. DUFAU)

Le calvaire de Lestelle-Betharram a été créé en 1616 sur une colline surplombant le pèlerinage de Betharram. Détruit en 1793 lors des troubles révolutionnaires, il est reconstruit entre 1840 et 1873. Il acquiert alors sa configuration actuelle.

Le calvaire comprend 15 stations, se répartissant en 13 chapelles et 2 statues. Plusieurs de ces chapelles ont été décorées par le sculpteur Joseph-Alexandre Lenoir.

Il a été inscrit au titre des Monuments historiques en 2002. Cette inscription fait suite, dans le quartier de Betharram, à celle du pont de Betharram en 1925, de la chapelle Saint-Michel en 1986 et du classement de la chapelle Notre-Dame en 1989.

Propriété de l'Association La Pyrénéenne, les stations du calvaire vont devenir, en 2014, propriété de la commune de Lestelle-Betharram.

Le calvaire nécessite des travaux de restauration visant à assurer la conservation des éléments, selon différents niveaux d'urgence. Les travaux envisagés ont également pour but de mettre l'ensemble des ouvrages en valeur. Ces travaux de restauration sont décrits dans le document annexé.

Cette restauration du calvaire de Lestelle-Betharram s'inscrit dans un programme d'ensemble de revalorisation du site et fait suite à celle de la chapelle, portée par la commune de Lestelle-Betharram, propriétaire du site, avec le soutien financier de l'Association des amis des Sanctuaires.

La commune de Lestelle-Betharram sollicite le portage, par la CCPN, de ce projet de restauration du calvaire, dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage déléguée, selon les statuts de la Communauté de communes. La durée et l'importance que représenterait le portage financier et technique de cette opération pour la commune, ainsi que les modalités de son montage partenarial et financier, justifient cette demande.

La restauration du calvaire de Betharram présente à double titre un intérêt communautaire :

- *Du point de vue patrimonial :*

Le site de Betharram et la bastide de Lestelle vont faire l'objet d'un parcours signalétique de découverte du patrimoine, développé par la CCPN, dans le cadre de sa compétence de « Mise en place et soutien d'actions de valorisation et de restauration du patrimoine historique et industriel du Pays de Nay ».

Il constitue à ce titre une étape fondamentale d'un itinéraire transversal consacré à l'histoire des pèlerinages du Pays de Nay, se répartissant sur Montaut, Asson, Mifaget, Pardies-Pietat et Narcastet.

Ce projet de restauration s'inscrit donc bien dans la thématique patrimoniale religieuse spécifique développée par la CCPN intitulée « *Les marches de Lourdes* ».

- *Du point de vue touristique :*

Le site de Betharram et ses environs constituent l'un des principaux pôles de fréquentation touristique du Pays de Nay. Le sanctuaire de Betharram fait ainsi l'objet de 60 000 visites annuelles. Il est situé à proximité d'un autre site majeur, les grottes de Betharram (200 000 visites annuelles) et des principaux établissements hôteliers du Pays de Nay. Le sanctuaire sera en outre traversé par la Véloroute mise en place par le Conseil général des Pyrénées-Atlantiques.

Le budget de l'opération est évalué, frais d'étude, de maîtrise d'œuvre et travaux à 1 100 000 € HT.

La réalisation de l'opération serait échelonnée sur 4 ans, selon la programmation et le calendrier suivants :

- 2014 : 60 000 €
 - -Remise à niveau du diagnostic préalable
 - -Maîtrise d'œuvre et établissement du projet
- 2015 : Travaux de 1^{ère} urgence : 300 000 €
- 2016 : Travaux de 2^{ème} urgence : 420 000 €
- 2017 : Travaux de 3^{ème} urgence : 320 000 €

Les participations et cofinancements mobilisables pour son financement seraient les suivants :

- Etat : 40%
- Région : 15% (plafond)
- Département : 25%
- Commune : 20%
- l'association Les Amis des Sanctuaires de Betharram participera à la prise en charge des frais incombant à la commune (Offre de concours conjointe du 31/10/2013 entre la commune et l'association)
- l'association La Pyrénéenne assurera les frais d'entretien de ces ouvrages et de leurs abords pendant la période durant laquelle la commune en sera propriétaire, sur la base d'un programme d'entretien (Offre de concours conjointe du 31/10/2013 entre la commune et l'association)
- la Congrégation des Prêtres du Sacré-Cœur de Jésus de Betharram s'engage à acquérir les stations du calvaire dans un délai de 30 ans et se porte caution de ces deux associations.

Pour la réalisation de cette opération de restauration en maîtrise d'ouvrage déléguée, la convention ci-jointe serait passée entre la CCPN et la Commune de Lestelle-Betharram (opération pour compte de tiers).

Il est donc proposé, compte-tenu de l'intérêt communautaire de cette opération de restauration et dans le cadre de la politique de valorisation patrimoniale de la CCPN, d'approuver sa réalisation par la CCPN en maîtrise d'ouvrage déléguée, conformément aux statuts de la communauté de communes.

JM. BERCHON souligne le fait que seul l'accompagnement de la CCPN peut permettre la faisabilité de cette opération, que la commune ne pourrait porter seule.

(Adoption à l'unanimité).

16 - Attribution de subventions aux associations sportives et culturelles

(Rapporteur : M. DUFAU)

Les associations du territoire ont pu déposer leur demande de subvention avant le 15 décembre 2013. Les dates officielles de dépôt des dossiers sont fixées au 15 décembre et au 15 avril, dernier délai pour les manifestations du second semestre.

Pour l'année 2013, le montant total des subventions attribuées était de 20 000 euros.

Pour l'année 2014, la Commission Culture, Jeunesse et Sports, lors de sa réunion du 4 mars 2014, a proposé d'attribuer des subventions d'un montant total de 30 000 €, dont 21 000 € dans un premier temps répartis selon le détail ci-dessous.

Bénéficiaires	Montant de la subvention
Associations sportives + nom de la manifestation	
La Corruda - <i>La corruda rando-trail</i>	500 €
La Passeyade - <i>Las Passeyades d'Assou : course en équipe/ 6 activités sportives</i>	500 €
Cap' Raid 64 - <i>7^{ème} Nouste Trail : course à pied de nuit</i>	800 €
Les amis du Givré de la plaine de Nay - <i>Le Givré : semi-marathon et marche</i>	800 €
PPA (Raid PPA 7 ^{ème} édition) - <i>Raid/course d'orientation multisports</i>	500 €
Oxypur Sports Nature - <i>La Mourleuse : rando pédestre et VTT en Pays de Nay</i>	250 €
Beuste Quilles de 9 - <i>5^{ème} Challenge Simin Palay et finales du championnat des P.A</i>	500 €
USCN Rugby - <i>Tournoi international cadets « Robert Cancé »</i>	800 €
USCN Rugby - <i>Tournoi de la Chandeleur : - de 13 ans</i>	150 €
Entente Sportive Nay Vath Vielha (<i>5^{ème} tournoi de football des jeunes crampons</i>)	150 €
TOTAL	4 950 €

Associations culturelles + nom de la manifestation	
Carnaval Vath Vielha – <i>animations et défilé de carnaval</i>	800 €
AMDAC – <i>Festimaitisse- soirée festive et musicale</i>	800 €
Section Musica'Lagos du Foyer Rural de Lagos – <i>Rencontre musicale Musica'Lagos</i>	800 €
Plain'Ecran – <i>Ciné Ma Rue et Cinémot - Projections Musique - Littérature</i>	2 000 €
Bordères Sports Culture Loisirs - <i>Frissons à Bordères- Journées du Livre Jeunesse</i>	2 000 €
Fédération Sacré Pays de Nay – <i>festival Sacré Pays de Nay, musique, conférences, expositions, projections, démonstrations artisanat d'art</i>	500 €
Chemin des Arts - <i>Festiv'arts</i>	2 500 €
Les amis de la Maison Carrée – <i>Les Godillots et la guerre de 1914-1918 en Pays de Nay – exposition et animations dans le cadre du centenaire</i>	500 €

Loco-motivés – <i>Pyrène Festival – festival musique française festive</i>	2 000 €
Association du Théâtre de la Grange - <i>Festival des scènes de la Grange</i>	2 000 €
Fer et Savoir Faire - <i>Soirée Spectacle, animations Parcours Patrimoine</i>	1 500 €
La Pastorale- <i>Projet culturel en langue occitane, danse, musique, chant, théâtre</i>	500 €
Les amis de Nay et de la Batbielle – <i>Forum Médiéval</i>	150 €
TOTAL	16 050 €

(Adoption à l'unanimité).

17 - Subventions pour la mise en place d'activités d'été/jeunes et pour les formations d'animateurs et directeurs de centres de vacances et de loisirs (BAFA-BAFD)

(Rapporteur : M. DUFAU)

Il est prévu au budget 2014 de la Communauté de communes, une enveloppe destinée à la mise en place d'activités pour les jeunes ainsi que l'aide aux formations BAFA-BAFD, soit un montant de 30 000 €. Ces activités sont inscrites dans le Contrat Enfance Jeunesse co-signé avec la Caisse d'Allocations Familiales pour les années 2012-2015.

La Commission Culture Jeunesse et Sports a examiné le 04/02/2014, les modalités des aides accordées pour la reconduction des projets d'animations organisés par les associations du territoire dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse, ainsi que les modalités de l'aide accordée pour les formations d'animateurs et de directeurs de centres de vacances et de loisirs (BAFA – BAFD).

L'Association Evasion Pyrénéenne de Baudreix organise :

- le "Passeport Activités Jeunes" (50 euros) qui permet aux jeunes de 12 à 17 ans de choisir cinq activités de loisirs parmi une douzaine de propositions pour les périodes suivantes : une semaine pendant les vacances d'hiver, une semaine pendant les vacances de printemps, cinq semaines en juillet et août, une semaine pendant les vacances de Toussaint.

L'association proposera en plus, au mois de juillet, une formule semaine/multi-activités.

L'Association Les Gais Montagnards d'Asson, organise deux séjours de vacances pour les 10 /17 ans : du 6 au 13 juillet à Licq-Atherey (330 euros/participant), et du 16 au 27 juillet à Léon (450 euros/participant). De plus, l'Association organise pour la première fois un séjour Initiatives Jeunes au Maroc pour lequel dix jeunes de 14 à 17 ans sont porteurs du projet. Ils organisent des actions d'autofinancement depuis le mois de novembre et présenteront une demande d'aide à la CAF dans le cadre des bourses initiatives jeunes.

Formations BAFA – BAFD :

Une convention formalisera l'aide versée directement aux organismes de formation.

En conséquence, il est proposé d'accorder les aides suivantes :

- 200 € (pour les stages de formation en pension complète)
- 150 € (pour les stages de formation en externat).

Des projets portés par d'autres associations, pour la mise en place de séjours ou d'activités, seront étudiés dans un second temps.

De plus, dans le cadre d'un partenariat avec la commune de Coarraze, la Maison de l'Ado organise un séjour surf ouvert aux jeunes des 24 communes. Une participation pourrait être versée à la commune de Coarraze à ce titre.

La commune de Coarraze accordant une aide aux jeunes Coarraziens, la Communauté de communes accorderait une aide aux jeunes extérieurs afin qu'ils bénéficient du même tarif.

Il est proposé de verser la participation suivante :

- 2 500 € (versement dans un premier temps de 50 % de ce montant, le solde étant versé sur présentation du bilan réalisé de l'action, réajusté en fonction du nombre de participants).

En conséquence, il est proposé de verser les subventions suivantes :

- **Evasion Pyrénéenne** : 14 500 € (versement dans un premier temps de 80 % de ce montant, le solde étant versé sur présentation du bilan réalisé de l'action).
- **Les Gais Montagnards** : 4 000 € (versement dans un premier temps de 50 % de ce montant)
- **Formations BAFA-BAFD** : 4 500 €
- **Maison de l'Ado** : 2 500 €.

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget général 2014, chapitre 65.

(Adoption à l'unanimité).

M. DUFAU fait part ensuite d'une manifestation organisée à l'attention des jeunes du territoire les 16 et 17 mai, et demande à tous de relayer cette information. Cet événement aura une incidence importante pour les jeunes.

JY. PRUDHOMME souhaite savoir si la Communauté de communes a la possibilité d'intervenir dans le financement du permis de conduire pour les jeunes. Il lui est répondu que ce n'est pas d'actualité, mais que certains CCAS proposent des aides (Bordes par exemple).

18 - Tableau des effectifs et renouvellement de contrat

(Rapporteur : M. CASSOU)

- Direction Office de tourisme
Un poste d'attaché territorial contractuel a été créé au tableau des effectifs de la CCPN, pour une durée de 3 ans, au titre de la direction de l'Office de tourisme du Pays de Nay (délibération du 20/12/2010).

Il est proposé de renouveler le contrat de travail de la directrice de l'Office de Tourisme pour une durée de 3 ans.

- Structures multi-accueil
Deux emplois contractuels à mi-temps d'adjoints d'animation, d'une durée d'un an, ont été créés au tableau des effectifs de la CCPN pour les structures multi-accueil (délibération du 17/12/2012). Il est proposé de les transformer en emplois à mi-temps permanents.

(Adoption à l'unanimité).

Plus aucune question n'étant inscrite à l'ordre du jour, **le Président** lève la séance à 23 H 30 et convie l'ensemble des délégués à partager le pot de l'amitié, pour ce dernier Conseil du mandat.